

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 18 MARS 2019

SEANCE OUVERTE A 19H05

N° Ordre : 00.

Objet : Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2018 et rappel des décisions du Maire.

PROCES-VERBAL

En ligne sur le site mairie Conseil municipal du 7 décembre 2018.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération n° 8 en date du 19 avril 2014, modifiée par délibération n°2 en date du 12 avril 2017, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, voici les décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

Décision n°01/2019 (28/02/2019) : Demande de subvention d'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'aménagement de la traversée du village phase 2.

Décision n°02/20198 (14/03/2019) : Proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre de la S.A.R.L. BE2T pour l'aménagement de la traversée du village phase 2.

N° Ordre : 01.

Objet : Vote du budget primitif principal 2019.

VOIR ANNEXE

Après avoir exposé et validé chaque chapitre de la section de fonctionnement en dépenses et recettes, celle-ci s'équilibre à hauteur de 1 082 586 €.

Il est fait de même pour la section d'investissement, recettes et dépenses, qui s'équilibre à hauteur de 740 988 €.

N° Ordre : 02

Objet : Vote d'une subvention d'équilibre au budget primitif 2019 du CCAS.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe CCAS, qui gère le dispositif des téléalarmes, une participation à hauteur de 1000 € est inscrite sur le budget primitif 2019 de la commune en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 et à l'article 657362.

N° Ordre : 03

Objet : Vote des taux d'imposition 2019.

A l'article 73111 « Contributions directes » la proposition de 790 000€ est formulée avec des taux identiques à ceux votés en 2018, à savoir :

- Pour la taxe foncière : 19,60 %,
- Pour la taxe d'habitation 14,10 %,
- Pour la taxe foncière non bâti 50,99 %.

N° Ordre : 04

Objet : Détail des contributions versées aux organismes de regroupement et des subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé dans le cadre du vote du budget primitif 2019.

Dans le cadre du vote à venir du chapitre 65 au budget primitif 2019 de la commune, Monsieur le Trésorier demande de préciser le détail afférent à l'article 65541, contributions aux organismes de regroupement, et à l'article 6574, subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Article 65541	22 000
SIST d'Argelès	7 650
SIVU Massif des Albères	13 700
SYDEL 66	650

Article 6574	5 740
CIOSCA	1 910
RASED (réseau aides spécialisées aux élèves en difficulté)	160
ADMR	200
CCFF	120
Fondation du Patrimoine	150
Sauvegarde de l'Art Français	300
Association du Patrimoine	350
Ecole privée Saint Pierre de la Mer Saint Cyprien / UNIDOGEC	550
Associations présentant un projet d'intérêt général	2 000

N° Ordre : 05

Objet : Demande de financement pour la construction de locaux professionnels et de 2 appartements.

Considérant qu'il convient d'étaler le financement d'un équipement public structurant sur la durée et au vu des taux du moment, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 250 000 € auprès de la Banque Postale ou du Crédit Agricole pour une durée de 15 ans.

N° Ordre : 06

Objet : Indemnité de conseil allouée au comptable public.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Suite à la fermeture de la trésorerie du Boulou et au rattachement de la commune à la trésorerie d'Argelès-sur-Mer, l'indemnité de conseil au taux de 100 % plafonnée à 1000€ pour l'année 2019 est accordée à Monsieur Frédéric Moreno.

N° Ordre : 07

Objet : Délibération autorisant le comptable public à poursuivre dans le cadre du recouvrement des titres de recettes.

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,

Considérant que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, vise à améliorer le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Une autorisation permanente est accordée au comptable public du centre des finances publiques d'Argelès-sur-Mer pour lui permettre d'engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites.

N° Ordre : 08

Objet : Lancement de la délégation de service public (DSP) n°4 pour l'exploitation de l'épicerie bar petite restauration.

La DSP n°3 actuelle prenant fin le 30 avril prochain, le lancement d'une nouvelle consultation « DSP n°4 Epicerie Bar Petite Restauration » dans nos locaux communaux situés au 9, Grand Rue est validée.

Cette nouvelle procédure doit à nouveau faire l'objet d'un appel public à la concurrence conformément à l'article L1411-1 du Code général des collectivités territoriales, via les annonces légale du journal l'Indépendant, par le site internet de la mairie, sur tous les panneaux

d'affichage municipaux, en mairie et par tout autre support gratuit qui pourrait permettre une plus grande diffusion.

Afin de maintenir l'équité avec les candidats de la précédente consultation, une commission ad-hoc à créer lors du prochain Conseil municipal sera chargée d'étudier les candidatures et d'en retenir une pour la soumettre à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

N° Ordre : 9

Objet : Avenant n°3 au contrat de délégation de service public (DSP) n°3.

La DSP actuelle prenant fin le 30 avril prochain, et afin de maintenir le service auprès des Montesquivains pendant la nouvelle consultation, un avenant prolongeant l'actuel contrat du délégataire jusqu'au 31 juillet 2019 est validée.

N° Ordre : 10

Objet : Modification des conventions de location de salles communales.

Afin d'optimiser la location des salles communales toujours plus sollicitées, le Conseil approuve des modifications aux conventions en rapport, en modifiant les horaires, les tarifs et les lieux de location.

N° Ordre : 11

Objet : Convention de servitude de passage à signer avec Enedis secteur Cormier.

Dans le cadre de travaux de mise en discrétion des réseaux secs Rue des Eglantiers et Impasse du Cormier, le Sydeel 66 réclame la signature d'une convention de servitudes avec Enedis, pour le passage de lignes électriques sur les parcelles AR 72-70-71-68-69-73-56 appartenant à la commune.

Cette nouvelle convention approuvée par le Conseil permettra de raccorder au réseau électrique les travaux de mise en esthétique actuellement en cours dans le secteur.

N° Ordre : 12

Objet : Régularisation foncière rue de la Fontaine parcelle cadastrée section AP sous le numéro 93.

Par courrier du 5 décembre 2018, le propriétaire de la parcelle cadastrée section AP sous le numéro 93 a confirmé sa volonté de céder sa parcelle pour l'euro symbolique à la commune, de façon à transférer dans le domaine public le terrain dont il est propriétaire et qui se trouve dans l'emprise de la voie Rue de la Fontaine, actuellement en partie privée. La transaction avec l'intéressé est acceptée par le Conseil, ce qui permettra de régulariser progressivement une situation très ancienne et de poursuivre notre politique de sécurisation juridique de ladite voie ouverte à la circulation.

N° Ordre : 13

Objet : Sortie de la commune de Villelongue-dels-Monts du SIS d'Argelès.

La commune de Villelongue-dels-Monts ayant manifesté son intention de se retirer du Syndicat Scolaire pour recourir dès la prochaine rentrée aux services du Lycée Alfred Sauvy, et le Comité Syndical s'étant prononcé favorablement lors de sa réunion du 19 février 2019, il est proposé à présent de délibérer de façon similaire et d'approuver le retrait de la commune de Villelongue-dels-Monts du SIS d'Argelès au terme de l'année scolaire en cours, soit le 6 juillet prochain.

N° Ordre : 14

Objet : Adhésion à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) auprès de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

La CCACVI a délibéré le 27 octobre 2017 pour lancer l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale. L'objectif affiché est d'aider les propriétaires à réhabiliter les centres anciens.

Par ailleurs, il est précisé que le programme d'amélioration des façades est maintenu sur la commune.

N° Ordre : 15

Objet : Convention de stage avec l'organisme de formation ECLIPSE-ISTEC.

Une administrée de la commune a contacté la mairie, afin de lui permettre de réaliser un stage de 10 jours dans le cadre de la formation « Nettoyage des locaux » au sein des services de la mairie. Ce type de demande de stage revient régulièrement auprès des collectivités territoriales et dans la mesure où cela n'a pas d'impact financier sur le budget de la commune, elle est approuvée par le Conseil.

N° Ordre : 16

Objet : Questions diverses.

Aucune question diverse.

SEANCE CLOTUREE A 20H55